



L'ouverture de la faillite

Contre une société inscrite, la poursuite ne saisit pas : elle menace de faillite, puis la fait prononcer.

La faillite est une exécution générale : tous les biens, pour...

20 jours

après la commination

15 mois

pour requérir la faillite

10 jours

recours

3 jours

avis de l'audience au minimum



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Dès la réquisition de continuer la poursuite, l'office adresse sans retard la commination de faillite au débiteur sujet à la faillite ; elle l'avertit que la faillite pourra être requise après 20 jours (art. 159 et 160).



LA RÈGLE

À retenir

20 jours plus tard, le créancier requiert la faillite au juge, au plus tard **15 mois** après le commandement de payer (art. 166).



LA RÈGLE

Le délai clé

Commination de faillite : Notifiée dès la réquisition de continuer (art. 159)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« **Menacer, requérir, prononcer : vingt jours, quinze mois, dix jours.** »



LE PIÈGE

Le piège

Les frais de la faillite sont à l'avance du créancier qui la requiert (art. 169) : requérir la faillite d'une société vide coûte de l'argent sans rien rapporter. Vérifiez d'abord qu'il reste des actifs.



LA BASE LÉGALE

Les références

LP art. 159 à 176, 190 à 194 ; CO art. 725b.



Le cas express

Commandement notifié le 1er mars 2026. Jusqu'à quand requérir la faillite ?

✓ **Jusqu'au 1er juin 2027** 15 mois (art. 166 al. 2), hors procédure sur l'opposition.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Requérir la continuation.
- ☐ Attendre 20 jours après la commination.
- ☐ Requérir la faillite et avancer les frais.
- ☐ Suivre l'audience et le jugement.
- ☐ Produire sa créance après la publication.